



STILL INFO

Bulletin d'information municipale

N° 300
JUILLET-AOÛT 2019

DATES A RETENIR

Dimanche 7 juillet :

Marché aux puces organisé
par le Club Football 1930

Samedi 13 juillet :

Fête Nationale à 19 h 00
à la salle des fêtes

Dimanche 21 juillet :

Porte ouverte
à la ferme Siegel

Dimanche 21 juillet :

Visites guidées de la Tuilerie
Sonntag à partir de 17 h

Dimanche 11 août :

Visites guidées de la Tuilerie
Sonntag à partir de 17 h

Samedi 17 août

Dimanche 18 août

Lundi 19 août :

Messti à la salle des fêtes

Permanence UNIAT UNION DES INVALIDES ET ACCIDENTES DU TRAVAIL

Pré retraités – veuves
retraités de tous régimes
1er samedi du mois
de 10h à 11h à la Mairie

CONTACT MAIRIE

Du Mardi au Vendredi
de 8h00 à 12h00
Le samedi de 9h00 à 11h00
Tel: 03 88 50 00 33
accueil@mairiestill.fr
www.stillinfo.fr

Mes chers concitoyens,

L'année scolaire se termine dans la chaleur. La canicule conduira sans doute nos enfants à prendre conscience que la question centrale de préservation de la planète impacte désormais nos quotidiens. Bien entendu à l'échelle qui est la nôtre, nous ne pourrions avoir qu'un rôle marginal dans les enjeux écologiques. Ils ne pourront être efficacement abordés qu'à l'échelle globale. Toutefois, chaque geste compte ! Et les jeunes qui ont sans doute une conscience plus exacerbée de notre responsabilité face à l'environnement nous encouragent à agir concrètement ici et maintenant.

Lors d'une soirée où j'ai souhaité remettre les cartes d'électeurs aux jeunes qui votaient pour la première fois pour le scrutin européen, une participante m'a demandé ce que nous faisons pour préserver la nature. Je lui ai répondu que nous avons mis en place sur le banc de Still, sur les hauteurs de notre forêt, en relation avec l'Etat, des zones de protection de la biodiversité pour la réintroduction du grand tétra, que cette espace est compris dans la zone natura 2000, plus grande encore... J'ai parlé des nombreux arbres plantés dans le centre village, de notre approche renouvelée des espaces verts et du cimetière, où nous évitons les plantations annuelles au profit des plantes vivaces, où nous avons renoncé aux traitements chimiques ; le respect scrupuleux des calendriers pour les tailles de haies vives afin de favoriser la nidification ; la restitution du lit naturel du Stillbach, des zones humides et des plantations endogènes... Nous avons évoqué les travaux d'isolation et les choix de modes de chauffage à la mairie et dans les écoles et aussi les propositions d'éducation au respect et à la mise en valeur de notre environnement en lien avec les associations et le Conseil municipal des jeunes, par exemple lors de l'opération « Still propre »...

Le respect de l'environnement est vraiment l'affaire de tous. Nos choix engagent l'avenir de nos enfants et petits-enfants. J'aurais été tellement honteux de ne pouvoir répondre à cette question qui est celle de notre responsabilité collective face aux générations futures !

D'ailleurs les effets négatifs du réchauffement climatique se font déjà sentir sur notre forêt. Vous le savez, la forêt communale produit un revenu annuel net moyen de l'ordre de 60.000-€ (intégralement reversé au budget communal). L'année dernière l'attaque de scolytes sur notre territoire ne nous a pas permis d'exploiter nos bois dans des conditions normales. En effet même si notre forêt est peu touchée, nous dépendons d'un marché comprenant l'ensemble du massif vosgien. Nous avons espéré compenser cette baisse de ressources en 2019. Or cette année, le développement des scolytes a conduit à l'exploitation prioritaire des parcelles touchées. Les scieries sont saturées, les cours du bois baissent. Nous devons nous préparer à une perte de revenus de l'ordre de 50.000-€ en 2019. Les spécialistes n'entrevoient pas une sortie de crise avant 4 ans. Il nous faudra aussi nous interroger sur les essences à retenir pour les plantations et ainsi préparer des ressources à 30 voire 70 ans...

Aussi, je vous invite à profiter de l'été et des beaux jours pour passer du temps en famille, dans notre belle campagne ou en voyage, ce sera peut-être l'occasion de réfléchir à tous ces petits gestes qui permettent de participer à l'effort collectif nécessaire et urgent pour préserver notre seul vrai patrimoine commun, notre planète.

Laurent Hochart,
Votre Maire



ETAT-CIVIL : GRANDS ANNIVERSAIRES

JUILLET

M. Julien SEYLLER

Né le 22 juillet 1933, fêtera ses 86 ans

Mme Marguerite LANG

Née le 25 juillet 1938, fêtera ses 81 ans

Mme Marlène SCHELL

Née le 25 juillet 1938, fêtera ses 81 ans

AOÛT

M. Laurent KUBLER

Né le 24 août 1927, fêtera ses 92 ans



COMMUNICATION OFFICIELLE

NOUVEAUX DIPLOMES

Comme chaque année, la Mairie souhaite féliciter les jeunes Stillois ayant obtenu un diplôme cette année. Merci de vous présenter à la Mairie avant le 10 juillet.



SAMEDI 13 JUILLET 2019 à 19h00, SALLE DES FETES « LES TUILERIES »

Au programme...



- Intervention de la Musique Municipale de Still – Gresswiller
- Allocution de Monsieur le Maire, en présence du Conseil Municipal, du Conseil Municipal des enfants, du Corps des Sapeurs-Pompiers de Still-Heiligenberg
- **Remise de prix aux lauréats des différents examens**
Distribution de "chocolat et wecke" aux enfants de la commune et verre de l'amitié offert par la municipalité.

ANNONCES

Prochaine réunion de la CLASSE 1969

VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019 à 20 h à la salle du Conseil Municipal de Still

Pour toutes questions vous pouvez contacter : Madame Raymonde ANTONI

Téléphone : 06.10.86.26.71 ou par Mail : raymonde22@gmail.com

VIDE MAISON EN LISIÈRE DE FORÊT

Vente mobilier intérieur et extérieur, lampes, vaisselle, électroménager, outils de jardin, bétonneuse, scie à bûches, casier à tartes flambées et plein d'autres découvertes...

Venez nombreux le 14 Juillet 2019 de 9h30 à 18h

Adresse : 9, allée du Munchhöf à Still

PLAN CANICULE

Recensement des personnes âgées et handicapées

Mise en place d'un registre nominatif.

Les personnes pouvant figurer à leur demande sur le registre :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus et résidant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile
- Les personnes handicapées âgées de 18 ans et plus résidant à leur domicile.

Les demandes d'inscription doivent être retirées en mairie.

ANNONCE

L'AMICALE DES CAMPEURS DE STILL VOUS PROPOSE



Soirée tartes flambées et pizzas à partir de 19 h 00 le :

- 6 juillet 2019
- 27 juillet 2019
- 31 août 2019
- 14 septembre 2019

~~~~~

**Tournoi de pétanque en doublette constitué au camping  
le 20 juillet 2019 de 9 h 30 à 18 h 00**

- Restauration sur réservation
- Inscription et réservation au club-house du camping tous les soirs de 17 h 00 à 19 h 00

**Pour tout renseignement : Ernest au 06.85.32.11.81**

# MESSTI - FETE FORAINE LE 17 – 18 – 19 AOÛT



## Samedi 17 août

- 17 h            **Buvette des associations**  
**Grillades et tartes flambées**
- 20 h            **Bal populaire gratuit**  
**animé par l'orchestre SANTA ROSA**

## Dimanche 19 août

- 12 h            **Au restaurant les Tuileries : ROSBIF**  
**Réservation au 03.88.97.74.49**
- 17 h            **Buvette des associations**  
**Grillades et tartes flambées**  
**Thé dansant gratuit**  
**animé par le DJ DOMINIC**

## Lundi 20 août

- 19 h            **Au restaurant les Tuileries : HARI OWE**  
**Réservation au 03.88.97.74.49**

Organisé par l'Association Still Animation



Still aux enfants  
invite  
tous les enfants de Still (de 0 à 11 ans)  
à participer à une après midi de FOLIE

# RÉCRÉ A STILL

Le 28 septembre de 14h à 17h à la salle des fêtes de Still

Avec une Mega

## STRUCTURE GONFLABLE

MAQUILLAGE

BARBE A PAPA

MUSIQUE

GOUTER

DESSINS



Coupon à rapporter à l'école maternelle avant le 20 sept 2019

Pré-inscription obligatoire et participation de 5 euros par enfants

Nombre d'enfants :

Nom

Prénom

Chèque à l'ordre de : Stillauxenfants

Age

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs accompagnants

SEANCE DU 4 JUIN 2019

**MEMBRES PRESENTS** : Laurent HOCHART - Marie-Odile LIEN - Corinne ROYER - Gilles NEVERS - Pascal GEISPIELER, Adjoints - Philippe KELLER – Sylvie FISCHER – Michel VIX - François THEILLER - Frédéric SIEGEL – Thomas PASCUAL

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : - Stéphanie FRANKINET - Eric PAGNANI – Camille BOUCHAIN - Martine THOMAS – Jean-Philippe SIEGEL - Catherine JAEGLE

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 9 avril 2019.

Subvention à l'association Still aux enfants

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Still aux enfants pour l'organisation d'une journée d'animation le 28 septembre 2019 à destination des familles et des enfants scolarisés.

Subvention pour l'association Colégramme

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 18 900,00 € à l'association Colégramme.

La subvention est accordée à l'association Collégramme pour la gestion du périscolaire de Still et de l'Accueil de vacances sans hébergement durant les vacances scolaires pour les communes de Still, Dinsheim-sur-Bruche, Gresswiller et Heiligenberg. La commune reçoit chaque année une subvention compensatrice de la CAF d'un montant de 3 285,40 € en 2019.

*La Commune de Still soutient l'association Colégramme depuis sa création par la municipalité. L'accueil communal en périscolaire, et intercommunal durant les vacances scolaires, constitue un service essentiel aux parents dont la participation financière ne permettrait pas de couvrir les coûts. De plus la commune met à disposition les locaux et leur entretien ainsi que l'ensemble des services de maintenance. L'Association Colégramme participe symboliquement aux charges en versant un loyer de 3.600-€ par an.*

*Le projet de construction d'un immeuble de 3 niveaux, rue des écoles, dans lequel s'installera en rez-de-chaussée le périscolaire est bien engagé. Les étages seront constitués de 14 appartements gérés en résidence autonomie à destination des séniors. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochains mois.*

Adoption de décisions modificatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** que des écritures sont à effectuer,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**BUDGET COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

|      |                                       |               |
|------|---------------------------------------|---------------|
| 6574 | Subvention à l'association Colégramme | + 18 900,00 € |
| 6574 | Subvention Still aux enfants          | + 500,00 €    |
| 022  | Dépenses imprévues                    | - 19 400,00 € |

Agrément d'associés pour le lot de chasse n° 1

Vu la demande de Monsieur Roger Mabeau, Président de l'Association de chasse du Nideck pour l'agrément de :

- David Freimann
- Florian Wietrich
- Joël Schaffner
- Pierre Maurer

en tant qu'associés.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément des personnes nommées ci-dessus en tant qu'associés.

### Ravalement de façades d'immeubles anciens

Vu les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,  
Vu la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens :  
DECIDE d'allouer les sommes suivantes :  
- ANTONI Raymonde pour un montant de 233.60 €

### Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs pour l'exercice 2018

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;  
Les délégués de la commune ayant été entendus,  
Le Conseil Municipal  
PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2018 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

### Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig – Conseil Communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales prévoyant de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU à ce titre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG statuant sur un accord local en la matière ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve

l'accord local, issu de la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

| COMMUNES            | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------|------------|------------|
| ALTORF              | 2          |            |
| AVOLSHEIM           | 1          | 1          |
| DACHSTEIN           | 2          |            |
| DINSHEIM-sur-BRUCHE | 2          |            |
| DORLSHEIM           | 3          |            |
| DUPPIGHEIM          | 2          |            |
| DUTTLENHEIM         | 3          |            |
| ERGERSHEIM          | 2          |            |
| ERNOLSHEIM-BRUCHE   | 2          |            |
| GRESSWILLER         | 2          |            |
| HEILIGENBERG        | 1          | 1          |
| MOLSHEIM            | 10         |            |
| MUTZIG              | 6          |            |
| NIEDERHASLACH       | 2          |            |
| OBERHASLACH         | 2          |            |
| SOULTZ-les-BAINS    | 2          |            |
| STILL               | 2          |            |
| WOLXHEIM            | 2          |            |
| <b>TOTAL</b>        | <b>48</b>  | <b>2</b>   |

prend acte

que cette recombinaison de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

### et autorise

Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### Heures complémentaires et supplémentaires

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service administratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

#### Déclassement de l'ancienne salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'ancienne salle du Conseil Municipal située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie n'étant plus utilisée, il y a lieu de procéder au déclassement du bien afin qu'il puisse être loué.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement du domaine public de l'ancienne salle du Conseil Municipal à partir du 5 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide le déclassement du domaine public de l'ancienne salle du conseil Municipal et son intégration dans le domaine privé communal à compter du 5 juin 2019.

#### Location du 1<sup>er</sup> étage de la mairie

Monsieur le Maire informe que l'association Little House désire louer le 1<sup>er</sup> étage de la mairie et son hall d'entrée (99.68 m2). Le montant du loyer serait de 450 euros mensuels hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la location de ce local et autorise Monsieur le Maire à faire réaliser le contrat par un cabinet juridique et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La Commune réalise actuellement des travaux d'aménagement des surfaces du 1<sup>e</sup> étage de la mairie. Le re cloisonnement permettra de louer les locaux à l'association Little house pour la création d'une MAM (Maison d'Accueil Maternel) qui pourra accueillir 9 bébés à partir de l'Automne. Cette nouvelle proposition permettra de compléter l'offre des assistantes maternelle et du périscolaire d'un nouveau mode de garde des plus petit, alternatif à la crèche. Le coût des travaux de 77 700-€ a été financé par une subvention de la Caisse d'allocation familiale et un emprunt dont le remboursement sera entièrement assuré par les loyers.*

#### **Information complémentaire :**

*La salle du Conseil municipal a été de nouveau en travaux. Lors de la pose du parquet, les conditions météo (température et humidité) ont causé des défauts. L'entreprise Valnet de Still a mis un point d'honneur à reprendre le travail. Nous remercions toute l'équipe de la menuiserie Valnet pour l'excellent travail réalisé !*